



Est-ce qu'on ne peut pas exiger de la RATP de poser des étiquettes d'interdiction de fumer dans les abribus ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 4 janvier 2010

Bonjour,

Mainenant que le froid et les précipitations sont là, les abribus sont souvent bondés, mais ceci ne dérange évidemment pas les fumeurs d'enfumer tout les autres, souvent aussi des enfants.

Est-ce qu'on ne peut pas exiger de la RATP de poser des étiquettes d'interdiction de fumer dans les abribus ? les fumeurs n'ont qu'à aller se mouiller tous seuls sous la pluie- il me semble que ce n'est pas normale que 15 personnes doivent attendre sous la pluie ou la neige que monsieur ou madame, assis tranquillement sur le banc de l'abribus, termine tranquillement sa cigarette !

Merci

Réponse :

Si la façade principale de l'abribus est entièrement ouverte, l'interdiction de fumer prévue à [l'article R.3511-1 du code de la santé publique](#) ne s'y applique pas.

La RATP est cependant en droit d'en décider autrement et d'apposer un pictogramme d'interdiction de fumer. Vous ne pouvez donc pas exiger, mais seulement recommander à la RATP d'apposer cet affichage d'interdiction.

Plus vous serez nombreux à écrire pour demander cette évolution de la réglementation, et plus vous pourrez espérer la voir un jour adoptée.